

Ministère de la justice et des libertés
Direction de l'Administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires
du Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie
Centre pénitentiaire de Liancourt

A Liancourt

Le 02 janvier 2013

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 ; D52-1;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 11 décembre 2012 nommant Monsieur Pascal SPENLE en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt ;

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Séverine GESLAIN, surveillante pénitentiaire, affectée au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,

aux fins :

- de recevoir et de transmettre les déclarations des personnes détenues limitativement énumérées dans la liste ci-jointe,
- de recevoir et de transmettre toute notification à laquelle le chef d'établissement est tenu.

Le chef d'établissement,
Pascal SPENLE



1
-69

Ministère de la justice et des libertés
Direction de l'Administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires
du Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie
Centre pénitentiaire de Liancourt

A Liancourt

Le 02 janvier 2013

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 ; D52-1;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 11 décembre 2012 nommant Monsieur Pascal SPENLE en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt ;

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Hervé VANGREVELINGE, surveillant pénitentiaire, affecté au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,

aux fins :

- de recevoir et de transmettre les déclarations des personnes détenues limitativement énumérées dans la liste ci-jointe,
- de recevoir et de transmettre toute notification à laquelle le chef d'établissement est tenu.

Le chef d'établissement,
Pascal SPENLE



1
-69

AFFECTATION / REAFFECTATION EN CELLULE

Nom/Prénom :
N° écou :

Date :

D'office

A la demande

Demande écrite annexée

Cellule d'origine :

Nom(s) du(es) co-cellulaire(s) :

1/

2/

3/

...

Cellule de réaffectation :

Nom(s) du(es) co-cellulaire(s) :

1/

2/

3/

...

MOTIFS :

Paramètres judiciaires

- Catégorie pénale (Prévenu - Condamné ; Procédure criminelle -- Procédure correctionnelle)
- Prescriptions judiciaires (Séparation entre détenus)
- Complices judiciaires (à préciser) : 1/
- 2/
- 3/
- ...

Sécurité

- Rotation de sécurité
- DPS
- Difficultés de cohabitation
- Incident en cellule
- Risque d'agression à l'encontre de ses codétenus

Prise en charge particulière

- Age
- Langue
- Handicapé - Autonomie du détenu
- Consommation de tabac
- Risque suicidaire
- Médiaque
- Vulnérabilité

Organisation interne

- Classement au travail
- Inscription à une activité
- Demande de regroupement

Autres motifs (à préciser)

Observations :

Nom, grade et visa de l'autorité ayant reçu délégation du chef d'établissement pour affecter ou réaffecter en cellule :

Visa du chef d'établissement

Liste des formulaires

- 1- Déclaration d'appel générale
- 2- Déclaration d'appel - application des peines
- 3- Déclaration d'appel - application des peines mineurs

- 4- Déclaration de pourvoi en cassation générale
- 5- Déclaration de pourvoi en cassation - application des peines
- 6- Déclaration de pourvoi en cassation - application des peines mineurs

- 7- Désistement d'appel général
- 8- Désistement d'appel - application des peines
- 9- Désistement d'appel - application des peines mineurs

- 10- Désistement de pourvoi
- 11- Désistement de pourvoi - application des peines
- 12- Désistement de pourvoi - application des peines mineurs

- 13- Demande tendant au prononcé ou à la modification des mesures des articles 712-6 et 712-7 du CPP (aménagement de peine)
- 14- Demande tendant au prononcé ou à la modification des mesures des articles 712-6 et 712-7 du CPP (aménagement de peine) - mineurs
- 15- Demande de réduction de peine supplémentaire

- 16- Déclaration d'adresse - article 503-1 du CPP
- 17- Déclaration d'adresse - articles 148-3 et 116 du CPP
- 18- Déclaration d'adresse - articles 695-34 et 696-19 du CPP
- 19- Déclaration d'adresse - articles 712-9 et D 49-22 du CPP

- 20- Demande de mise en liberté - article 148-7 du CPP
- 21- Requête en annulation - articles 173 et 696-36 du CPP
- 22- Déclaration d'appel des personnes placées en détention provisoire

- 23- Déclaration d'opposition
- 24- Déclaration d'acquiescement
- 25- Non réintégration à l'issue d'une permission de sortir

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : ARRETE n° DPRS 12-027 du 28 décembre 2012 relatif à l'avenant n°1 au Plan Stratégique Régional de Santé du
Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°1 au Plan Stratégique Régional de Santé du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 est arrêté.

L'avenant n°1 porte sur :

- l'actualisation du chapitre IV relatif à la « mise en œuvre, suivi et évaluation du PRS » ;
- le remplacement des termes « schéma télésanté » par les termes « document de politique transversale de télésanté » ;
- le remplacement des termes « schéma addictions » par les termes « document de politique transversale d'addictions ».

Article 2 :

L'avenant n°1 au Plan Stratégique Régional de Santé du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 peut être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'adresse suivante :

<http://www.ars.picardie.sante.fr>

Il peut également être consulté en version papier :

a) dans chaque préfecture de la Picardie :

- à la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80 000 AMIENS ;
- à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, 02 000 LAON ;

b) au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire 80 000 AMIENS ;

c) dans Les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé :

- à la Délégation Territoriale de l'Aisne, Cité administrative, 02 016 LAON ;
- à la Délégation Territoriale de l'Oise, 13 rue Biot, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Délégation Territoriale de la Somme, 3 boulevard Guyencourt, 80 000 AMIENS ;

Article 3 :

Les Directeurs membres du Comité exécutif l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

-72

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : ARRETE n° DPRS 12-028 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet
Régional de Santé de Picardie 2012-2017

ARRETE

Article 1 :

Le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 est arrêté pour une période de 5 ans.

Le Schéma Régional d'Organisation des Soins comporte :

1° Une partie relative à l'offre de soins définie à l'article L. 1434-9. Cette partie est opposable aux établissements de santé, aux autres titulaires d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, ainsi qu'aux établissements et services qui sollicitent de telles autorisations ;

2° Une partie relative à l'offre sanitaire des professionnels de santé libéraux, des maisons de santé, des centres de santé, des pôles de santé, des laboratoires de biologie médicale et des réseaux de santé.

Article 2 :

Le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé peut être révisé à tout moment en suivant la même procédure.

Article 3 :

Le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 est arrêté peut être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'adresse suivante :

<http://www.ars.picardie.sante.fr>

Il peut également être consulté en version papier :

a) dans chaque préfecture de la Picardie :

- à la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80000 AMIENS ;
- à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, 02 000 LAON ;

b) au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire, 80 000 AMIENS ;

c) dans les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé :

- à la Délégation Territoriale de l'Aisne, Cité administrative, 02 016 LAON ;
- à la Délégation Territoriale de l'Oise, 13 rue Biot, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Délégation Territoriale de la Somme, 3 boulevard Guyencourt, 80 000 AMIENS ;

Article 4 :

La Directrice Générale Adjointe, le Directeur de l'Hospitalisation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

-72

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : ARRETE n° DPRS 12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du
Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

ARRETE

Article 1 :

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 est arrêté pour
une période de 5 ans.

Article 2 :

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale peut être révisé à tout moment en suivant la même procédure.

Article 3 :

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 peut être
consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'adresse suivante :
<http://www.ars.picardie.sante.fr>

Il peut également être consulté en version papier :

a) dans chaque préfecture de la Picardie :

- à la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80000 AMIENS ;
- à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, 02 000 LAON ;

b) au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire 80 000 AMIENS ;

c) dans les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé :

- à la Délégation Territoriale de l'Aisne, Cité administrative, 02 016 LAON ;
- à la Délégation Territoriale de l'Oise, 13 rue Biot, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Délégation Territoriale de la Somme, 3 boulevard Guyencourt, 80 000 AMIENS ;

Article 4 :

La Directrice Générale Adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes
administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : ARRETE n° DPRS 12-030 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de
Santé de Picardie 2012-2017

ARRETE

Article 1 :

Le Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 est arrêté pour une période de 5
ans.

Article 2 :

Le Schéma Régional de Prévention peut être révisé à tout moment en suivant la même procédure.

Article 3 :

Le Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 peut être consulté sur le site
internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'adresse suivante : <http://www.ars.picardie.sante.fr>

Il peut également être consulté en version papier :

a) dans chaque préfecture de la Picardie :

- à la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80000 AMIENS ;
- à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, 02 000 LAON ;

b) au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire 80 000 AMIENS ;

c) dans les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé :

- à la Délégation Territoriale de l'Aisne, Cité administrative, 02 016 LAON ;
- à la Délégation Territoriale de l'Oise, 13 rue Biot, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Délégation Territoriale de la Somme, 3 boulevard Guyencourt, 80 000 AMIENS ;

Article 4 :

La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes
administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : ARRETE n° DPRS 12-031 du 28 décembre 2012 relatif au Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

ARRETE

Article 1 :

Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 est arrêté pour une période de 5 ans.

Article 2 :

Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies peut être révisé à tout moment en suivant la même procédure.

Article 3 :

Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 peut être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'adresse suivante : <http://www.ars.picardie.sante.fr>

Il peut également être consulté en version papier :

a) dans chaque préfecture de la Picardie :

- à la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80000 AMIENS ;
- à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, 02 000 LAON ;

b) au siège de l'agence régionale de santé de Picardie, 52 rue Daire 80 000 AMIENS ;

c) dans les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé :

- à la Délégation Territoriale de l'Aisne, Cité administrative, 02 016 LAON ;
- à la Délégation Territoriale de l'Oise, 13 rue Biot, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Délégation Territoriale de la Somme, 3 boulevard Guyencourt, 80 000 AMIENS ;

Article 4 :

La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

- 77

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : ARRETE n° DPRS 12-032 du 28 décembre 2012 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2016

ARRETE

Article 1 :

Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2016 est arrêté.

Article 2 :

Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie peut être révisé à tout moment en suivant la même procédure.

Article 3 :

Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 peut être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'adresse suivante : <http://www.ars.picardie.sante.fr>

Il peut également être consulté en version papier :

a) dans chaque préfecture de la Picardie :

- à la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80000 AMIENS ;
- à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, 02 000 LAON ;

b) au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire 80 000 AMIENS ;

c) dans les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé :

- à la Délégation Territoriale de l'Aisne, Cité administrative, 02 016 LAON ;
- à la Délégation Territoriale de l'Oise, 13 rue Biot, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Délégation Territoriale de la Somme, 3 boulevard Guyencourt, 80 000 AMIENS ;

Article 4 :

La Directrice Générale Adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

- 78

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : ARRETE n° DPRS 12-033 du 28 décembre 2012 relatif au Programme Régional de Télémedecine du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

ARRETE

Article 1 :

Le Programme Régional de Télémedecine du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 est arrêté.

Article 2 :

Le Programme Régional de Télémedecine peut être révisé à tout moment en suivant la même procédure.

Article 3 :

Le Programme Régional de Télémedecine du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 peut être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'adresse suivante : <http://www.ars.picardie.sante.fr>

Il peut également être consulté en version papier :

a) dans chaque préfecture de la Picardie :

- à la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80000 AMIENS ;
- à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, 02 000 LAON ;

b) au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire 80 000 AMIENS ;

c) dans les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé :

- à la Délégation Territoriale de l'Aisne, Cité administrative, 02 016 LAON ;
- à la Délégation Territoriale de l'Oise, 13 rue Biot, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Délégation Territoriale de la Somme, 3 boulevard Guyencourt, 80 000 AMIENS ;

Article 4 :

La Directrice Générale Adjointe et le Directeur de l'Hospitalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : ARRETE n° DPRS 12-034 du 28 décembre 2012 relatif au document de politique transversale sur les addictions du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

ARRETE

Article 1 :

Le document de politique transversale sur les addictions du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 est arrêté.

Article 2 :

Le document de politique transversale sur les addictions peut être révisé à tout moment en suivant la même procédure.

Article 3 :

Le document de politique transversale sur les addictions du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 peut être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'adresse suivante : <http://www.ars.picardie.sante.fr>

Il peut également être consulté en version papier :

a) dans chaque préfecture de la Picardie :

- à la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80000 AMIENS ;
- à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, 02 000 LAON ;

b) au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire 80 000 AMIENS ;

c) dans les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé :

- à la Délégation Territoriale de l'Aisne, Cité administrative, 02 016 LAON ;
- à la Délégation Territoriale de l'Oise, 13 rue Biot, 60 000 BEAUVAIS ;
- à la Délégation Territoriale de la Somme, 3 boulevard Guyencourt, 80 000 AMIENS ;

Article 4 :

La Directrice Générale adjointe, le Directeur de l'Hospitalisation et la Directrice de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : ARRETE n° DPRS 12 – 035 du 28 décembre 2012 relatif au document de politique transversale de télésanté du
Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

ARRETE

Article 1 :

Le document de politique transversale de télésanté du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 est arrêté.

Article 2 :

Le document de politique transversale de télésanté peut être révisé à tout moment en suivant la même procédure.

Article 3 :

Le document de politique transversale de télésanté du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 peut être consulté
sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'adresse suivante : <http://www.ars.picardie.sante.fr>

Il peut également être consulté en version papier :

a) dans chaque préfecture de la Picardie :

- à la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80000 AMIENS ;

- à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture, 60 000 BEAUVAIS ;

- à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, 02 000 LAON ;

b) au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire 80 000 AMIENS ;

c) dans les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé :

- à la Délégation Territoriale de l'Aisne, Cité administrative, 02 016 LAON ;

- à la Délégation Territoriale de l'Oise, 13 rue Biot, 60 000 BEAUVAIS ;

- à la Délégation Territoriale de la Somme, 3 boulevard Guyencourt, 80 000 AMIENS ;

Article 4 :

La Directrice Générale Adjointe et le Directeur de l'Hospitalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la
Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : ARRETE n° DPRS 12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-
2017

ARRETE

Article 1 :

Le Projet Régional de Santé de Picardie est arrêté pour une période de 5 ans.

Il est composé :

1° Du Plan Stratégique Régional de Santé de la région Picardie (adopté initialement par arrêté n°2011-031 SD-SRS du 23
décembre 2011) ;

2° Des schémas régionaux de mise en œuvre du Plan Stratégique Régional de Santé :

a) Le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) ;

b) Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;

c) Le Schéma Régional de Prévention (SRP) ;

3° Des programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas :

a) Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) ;

b) Le Programme Régional de Télémédecine (PRT) ;

c) Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

4° Des documents de politique transversale :

a) Le document de politique transversale sur les addictions ;

b) Le document de politique transversale télésanté ;

Le Programme Pluriannuel Régional de Gestion du Risque 2010-2013 de la région Picardie adopté par arrêté n° DPRS
2011-027 en date du 1^{er} octobre 2011 est intégré au Projet Régional de Santé de Picardie.

Article 2 :

Le Projet Régional de Santé peut être révisé à tout moment en suivant la même procédure.

Article 3 :

Le Projet Régional de Santé peut être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'adresse
suivante : <http://www.ars.picardie.sante.fr>

Il peut également être consulté en version papier :

a) dans chaque préfecture de la Picardie :

- à la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80 000 AMIENS ;

- à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture, 60 000 BEAUVAIS ;

- à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, 02 000 LAON ;

b) au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire 80 000 AMIENS ;

c) dans les délégations territoriales de l'Agence Régionale de la Santé :

- à la Délégation Territoriale de l'Aisne, Cité Administrative, 02 016 LAON ;

- à la Délégation Territoriale de l'Oise, 13 rue Biot, 60 000 BEAUVAIS ;

- à la Délégation Territoriale de la Somme, 3 boulevard Guyencourt, 80 000 AMIENS ;

Article 4 :

Les Directeurs membres du Comité Exécutif de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des
départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christian DUBOSQ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté relatif au reclassement d'une section de la RN31 du domaine public routier national dans le domaine public de la commune de Compiègne.

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R 123-2 modifié par décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 ;

Vu le décret du 14 mars 2004, déclarant d'utilité publique le projet de rocade nord-Est de Compiègne sur les communes de Compiègne, Clairoux et Choisy au Bac dans le département de l'Oise.

Vu la convention cadre du 12 Novembre 2012, passée entre l'État et la commune de Compiègne, définissant les modalités de remise d'une section de la RN31 à la commune de Compiègne suite à la réalisation de la rocade nord-est de Compiègne par l'État;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie

ARRETE

Article 1er:

Suite à la réalisation par l'État de la rocade nord-est de Compiègne, la section de la RN31 en traverse de l'agglomération de Compiègne comprise entre le PR 83 + 340 et le PR 87 + 640 est déclassée du domaine public national. Cette section de la RN31, d'une longueur d'environ 4300 m, concerne la partie Est de la traversée de l'agglomération, entre le carrefour giratoire entre les RN31 et RD932 et le carrefour giratoire du Buissonnet entre les RN31 et RD130, non compris ces giratoires.

Article 2:

Les infrastructures citées à l'article 1 seront reclassées dans le domaine public routier de la commune de Compiègne.

Article 3:

Ce transfert de domanialité prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Oise et dont une ampliation sera adressée au maire de la commune de Compiègne.

A Beauvais, le

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général absent
de Beauvais de Compiègne

21 DEC. 2012

Hubert VERRET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté relatif au reclassement d'une section de la RN31 du domaine public routier national dans le domaine public de la commune de Breuil-le-Sec.

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R 123-2 modifié par décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 ;

Vu le décret du 25 juillet 2005, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN31 à 2x2 voies entre Clermont et Bois de Lihus dans le département de l'Oise.

Vu le procès verbal de remise d'ouvrage à la Commune de Breuil-le-Sec, définissant les modalités de remise d'une section de la RN31 à la commune de Breuil-le-Sec suite à la réalisation de la déviation de Breuil-le-Sec, Nointel et Catenoy par l'État;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie

ARRETE

Article 1er:

Suite à la réalisation par l'État de la déviation de Breuil-le-Sec, Nointel et Catenoy, la section de la RN31 en traverse de la commune de Breuil-le-Sec comprise entre le PR 54 + 670 et le PR 55 + 135 est déclassée du domaine public national. Cette section de la RN31, d'une longueur d'environ 465 m, est comprise entre la déviation de la RN31 et le carrefour giratoire entre les RN31 et la RD62/37/931 à Breuil-le-Sec, giratoire existant non compris.

Article 2:

Les infrastructures citées à l'article 1 seront reclassées dans le domaine public routier de la commune de Breuil-le-Sec.

Article 3:

Ce transfert de domanialité prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Oise et dont une ampliation sera adressée au maire de la commune de Breuil-le-Sec.

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

- 2 JAN. 2013

Patricia WILLAERT



PRÉFET DE L'OISE

Le Directeur départemental des Territoires

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 225.A,

Vu l'article L 331-19 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 novembre 2012, nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 1er janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2012 donnant délégation à M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur département adjoint des territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- Mme Marie BANÂTRE, Architecte et Urbaniste de l'État, chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE), en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté,
- M. Jean-François CHARLEY, Technicien Supérieur en Chef, Responsable du Bureau Application du Droit des Sols au SAUE,
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire Administrative CDD de Classe Exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau Application du Droit des Sols au SAUE

à effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes et versements dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 02 JAN. 2013
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Jean-François TURBIL

-85-



PRÉFET DE L'OISE

SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE
DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009- 1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n°82-389 du 10 mai 1982 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE



PRÉFET DE L'OISE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires, la délégation qui lui est consentie, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, par l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2012 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
ou par
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise
ou par
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire général,

ARTICLE 2 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

02 JAN. 2013

Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Jean-François TURBIL

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatif à la loi de finances ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2012 donnant délégation à M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires de l'Oise.

ARRÊTE

-87-

88

Article 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires,

ou par

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires,

ou par

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire général,

ou par

- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial, rattaché à la direction,

Puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

1 - ADMINISTRATION GENERALE	
<input type="checkbox"/> Par M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général ou par l'intérimaire nommé en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté. <input type="checkbox"/> ou par M. Alain PIGEARD, attaché administratif de l'équipement, adjoint au secrétaire général	Intégralité du 1
<input type="checkbox"/> Par Mme Cathy PEZET, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines au secrétariat général, ou par l'intérimaire nommé en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions concernant le personnel	1a3, 1a4, 1a7, 1a9, 1a10, 1a12, 1a13, 1a14 et 1a15
<input type="checkbox"/> Par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté : A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.	Partie du 1a7
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages subis par l'État du fait des atteintes au domaine public.	Partie du 1b1
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté <input type="checkbox"/> Par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale de l'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et Ville durable au SAUE à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	Partie du 1b1
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée administrative de l'équipement, responsable du bureau Procédure et expertise au SAUE ou par son intérimaire en cas	Partie du 1b1

d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT.	
2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE	
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 2
<input type="checkbox"/> Par M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises <input type="checkbox"/> Par M. Bruno SAIU, Secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière <input type="checkbox"/> Par M. Thierry LOOF, technicien supérieur en chef DD en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> • la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques • l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales, routes départementales ou voies communales, lorsque l'implication avec le réseau national le nécessite • les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds. 	Partie du 2Aa1, partie du 2Aa2 et partie du 2Aa3
<input type="checkbox"/> Par M. Cyril SOUILLIER, Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière <input type="checkbox"/> Par les cadres de 2 ^{ème} niveau et leur adjoint désignés dans le cadre de la permanence	2Cb1 2Aa2, 2Aa3 et 2B2
3 - CONSTRUCTION	
<input type="checkbox"/> Par M. Joël BIGOT ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 3
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie PLOUSEY, ingénieur des TPE, responsable du bureau renouvellement urbain ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté pour ce qui concerne l'APL (opérations de compétence ANRU) : <ul style="list-style-type: none"> - avenant et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques 	
<input type="checkbox"/> Par M. Thibaut VANDENBESSELAER, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau production de logement ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU) : <ul style="list-style-type: none"> - avenant et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques pour ce qui concerne les dérogations techniques :	3a1, partie du 3a2 et partie du 3a5

<ul style="list-style-type: none"> - autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, - dérogation à la surface des logements, - dérogation aux caractéristiques techniques, - dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration) 	
<input type="checkbox"/> Par Mme Élise BALCAEN, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté <input type="checkbox"/> Par Mme Martine DESCHAMPS, technicien supérieur en chef DD en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité	A3c1 et 3c2
4 - AMENAGEMENT ET URBANISME	
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté <input type="checkbox"/> Par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale de l'administration de l'équipement, chargée de mission Grands projets et Ville durable au SAUE	Intégralité du 4
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef, responsable du bureau de l'application du droit des sols au SAUE	4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ecl à 3 - 4Ed1 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par M. Philippe COQUELIN, attaché administratif de l'Équipement, responsable de la cellule application des droits des sols du Grand Beauvaisis du bureau ADS au SAUE	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ecl à 3 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie-Laure SOHIER, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau Procédures et expertise en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires	4G1 à 3
<input type="checkbox"/> Par M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., responsable du SAT de COMPIEGNE <input type="checkbox"/> Par M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable du bureau appui technique du SAT de Compiègne <input type="checkbox"/> Par M. Philippe ALGIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de Compiègne <input type="checkbox"/> Par M. Philippe CAMBOT COURRAU, Technicien CDD, responsable du bureau aménagement durable par intérim du SAT de Compiègne	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ecl à 3 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, responsable du SAT de SENLIS <input type="checkbox"/> Par M. Gérard UYTTERSROT, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe exceptionnelle, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de Senlis <input type="checkbox"/> Par Mme Danièle LAPIE, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de Senlis <input type="checkbox"/> Par Mme Solange MICKELSEN, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de Senlis <input type="checkbox"/> Par M. Claude DE STERCKE, technicien supérieur principal de l'équipement, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de Senlis ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ecl à 3 - 4Fa1
5- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	

<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté <input type="checkbox"/> Par M. Jean-Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises	Intégralité du 5 5-2 et 5-3
6 - ENVIRONNEMENT	
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté <input type="checkbox"/> Par Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité <input type="checkbox"/> Par M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche <input type="checkbox"/> Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de la mission eau, biodiversité <input type="checkbox"/> Par Mme Mireille AUREGAN, attachée principale de l'intérieur, responsable du bureau environnement <input type="checkbox"/> Par Mme Françoise BATELLIYE, Secrétaire administrative de classe supérieure, bureau environnement	Intégralité du 6 6A, 6C, 6H et 6I 6B 6B 6D, 6E, 6F, 6G
7 - AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER	
<input type="checkbox"/> Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté <input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	Intégralité du 7
8 - ECONOMIE AGRICOLE	
<input type="checkbox"/> Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté <input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	Intégralité du 8
9 - FORETS, CHASSE ET PECHE	
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté <input type="checkbox"/> Par Mme Virginie MAILLAULT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêts <input type="checkbox"/> Par M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche <input type="checkbox"/> Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de la mission eau, biodiversité <input type="checkbox"/> Par Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité	Intégralité du 9 9 A, 9 B 9 C 9 C 9D

Article 2 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2012 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint
- ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental
- ou par Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE),
- ou par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée administrative de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité au service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie.

Article 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de l'Oise, par intérim est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **02 JAN. 2013**

Le Directeur Départemental
des Territoires de l'Oise,



Jean-François TURBIL

ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 1er

1 - ADMINISTRATION GENERALE		
a - GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (TPE)	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets n°2003-361 du 11 avril 2003 et n°2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE	Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjoints Administratifs des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
6	Mise en position - de détachement (44bis à 48 loi 84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34 en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
8	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998
9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi 93-121 du 27 janvier 1993 et décret 95-179 modifié du 20 février 1995, loi 2003-775 du 21 août 2003
10	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT.	
11	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
12	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'Etat	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'Etat	Décret n°85-108 du 28 janvier 1985 modifié
14	Gestion des personnels non titulaires "Etat" et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

15	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
16	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
17	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décret 80-552 du 15 juillet 1980
18	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
19	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'Etat	Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985
20	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
21	Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'Etat pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
22	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961 du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
23	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
24	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret 66-619 du 10 août 1966 art 6 et 8
b - RESPONSABILITE CIVILE		
1	Règlement amiable des dommages matériels dans la limite de 20.000 euros TTC intérêts légaux compris, Règlement amiable des dommages corporels dans le cadre de l'application de la loi Badinter du 5 juillet 1985, dans la limite de 1000 euros TTC intérêts légaux compris, par tiers payeurs, Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003 et arrêté du 3 mai 2004 portant approbation de la nouvelle convention Etat-assurances à compter du 30 mai 2004

2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE		
A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE		
a) EXPLOITATION DES ROUTES		
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code la Route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 11 juillet 2011
B - AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art.R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
C - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
a) Agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellements d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, et courriers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
b) Agrément des moniteurs des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, et courriers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
3- CONSTRUCTION		
a) LOGEMENT		
1	Décisions de financement pour des montants inférieurs à 100 000€ pour : -Préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. Avenants, résiliations et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R353-1 à R353-214
3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 art.5
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 circulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999

	Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS - Décision d'agrément et de subvention - Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence - Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS - Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques - Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration " - Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	Code de la construction et de l'habitation R 331 à R 331-28 et R 323-1 à 323-12
6	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
7	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la Construction et de l'Habitation art. L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
8	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et pour des montants inférieurs à 100 000€ - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971
9	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants inférieurs à 100 000€ - Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, PLH - OPAH et PIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndicats - convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant - décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants	Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
b) H.L.M.		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
e) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et art R111-18-3, R111-18-7 et R111-18-10

4 - AMENAGEMENT ET URBANISME		
A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)		
a) Procédure d'élaboration associée		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2, R121-1 et R121-2
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme art. L122-8 et L122-13
B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)		
a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée		
1	Tous les actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 + R121-1 et R121-2 + R123-15 et R124-4
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'Urbanisme art. L123-9
b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 et R121-1 et L121-2 à R123-15
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique.	Code de l'Urbanisme art. R123-23 et R123-23-3
c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et L21-4)		
	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique	Code de l'Urbanisme art. L 123-14 et R 123-21, R121-4 ainsi que L 313-1
C - SECTEURS SAUVEGARDES		
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'Urbanisme L313-1 et s. et art. R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées	Code de l'Urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme art. R313-9
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Consultation de services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme art. R313-21 et R313-6
D - AUTRES PROCEDURES		
a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)		
1	Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-12

E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDT n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R410-11 et R422-2, L422-1b et R422-2 c
b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, consultations, - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme art. R423-16b, R423-38 à 41, R423-42 à 45, R423-50 à 55, R424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : <ul style="list-style-type: none"> si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (> à 63 Kv), si les ouvrages utilisent des matières radioactives, si ce sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 c, L422-2d, R422-2d
3	Prorogation ou transfert d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'État dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2 e
c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R 462-10
d) Enquête publique		
1	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES		
a) Avis conforme du Préfet		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5	Code de l'Urbanisme art. L422-5
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Demandes d'avis et d'observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4

2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'État dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
3	Réquisitions des comptables du trésor pour le recouvrement des astreintes prononcées pour le compte des communes.	Code de l'Urbanisme art. L480-8 et R480-5
H - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES		
a) Plan de prévention des risques naturels		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L562-3 et R562-8
b) Plan de prévention des risques technologiques		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L515-22 et R515-44
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
I - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
1	Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1
J - AMENAGEMENT COMMERCIAL		
1	Secrétariat de la CDAC	Code du Commerce art. R752-16
2	Notification du numéro d'enregistrement	Code du Commerce art. R752-13 et -34
3	Notification des pièces manquantes	Code du Commerce art. R752-14
4	Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
5	Envoi du procès verbal de la commission	Code du Commerce art. R752-22 et -40
6	Notification de la décision de la CDAC	Code du Commerce art. R752-25 et -42
7	Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants	Code du Commerce art. R752-26
5 - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE		
1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 art. 49 et 50
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 art.56
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 art.63. Loi du 15 juin 1935 modifiée
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
6 - ENVIRONNEMENT		
A - PUBLICITE		
1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière	Code de l'Environnement art. L581-1 à L581-45 inclus et art R581-1 à R581-88 inclus
B - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police DDT)		
1	Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215-10
2	Délivrance des accusés de réception pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation	Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993
C - ELABORATION DU RESEAU NATURA 2000		

1	Élaboration et approbation des documents d'objectifs	
2	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109)
3	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Décret 2001-1031 du 8/11/2001
4	Consultation des communes et EPCI concernées par un site	
D - CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition	Code de la santé publique art L1416-1 et art R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
E - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition.	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
F - INSTALLATIONS CLASSEES		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation	Code de l'Environnement Titre 1 ^{er} du Livre cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L 514-1 à L514-20 inclus
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus
4	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123
G - CARRIERES		
1	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L.511-1, L.515-1 et suiv, R.515-1 et suiv.
H - INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L.541-30-1, R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.
I - BRUIT		
1	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33.	Code de l'environnement art. R.571-37 à 43.
2	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R.147-1 et suiv, R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement à l'exception de leur composition	Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv.
4	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
5	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.

7 - AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER

A - Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier		
1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter	

4	devant la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	
B - Ordonnancement et clôture des opérations d'aménagement foncier		
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Code Rural art. L121-16
3	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21
C - Associations foncières		
1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Code Rural art. R133-3
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	
D - Commission départementale de la consommation des espaces agricoles		
	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commission à l'exception de sa composition	Code rural art.L112-1-1 et art D112-1-11 Décret n°2006-672 du 8 juin 2006
8 - ECONOMIE AGRICOLE		
A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE		
1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-32
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	Code Rural art. L411-11
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	Code Rural art. L411-39
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	Code Rural art. L411-57
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Code Rural art. L411-73
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3
B - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L.331-1 et s. du Code Rural)		
1	Enregistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L331-2 et R331-7
2	Autorisation d'exploiter ; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
C - MESURES CONCOURANT A L'AMELIORATION DES STRUCTURES		
1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. D345-7 et s.
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L732-40 et D732-56
4	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 21)
D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural)		
1	Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des avenants	Code Rural art. D344-20
2	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
3	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage	Dispositif 121 A du PDRH 2007-2013 approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
4	Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
E - INSTALLATION		

1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation - Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification	Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et 18, D343-13 et s., D343-17 et 18
2	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires	Code Rural art. D343-4 à 19 Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34
F - CUMA		
1	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents d'élevage	Arrêté du 14/08/2003
G - DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES À L'AGRICULTURE		
1	Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les établissements bancaires habilités	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.
H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTE		
1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier 2009
2	Aides au redressement économique et financier	Code Rural art. D354-1 et s.
3	Aides à la réinsertion professionnelle	Code Rural art. D352-16
I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES		
1	Ensemble de la procédure de reconnaissance et instruction des dossiers	Code rural art L 361-5 et art D 361-1 à D 361-42
2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
J - MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE		
1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1
2	Attribution de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 Code Rural
3	Transfert de quantités de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Code Rural art. D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114
4	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28
K - AIDE À L'EXTENSIFICATION ET À L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE		
1	Aides au retrait des terres arables	Code Rural art. D332-1 et s.
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	Code Rural art. D332-23 et s.
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	Code Rural art. D354-1 et s.
L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE		
1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009

		Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art. D615-44 et s.
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement CEE n° 1763/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 Code Rural art. D615-65 créée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié)
3	Aide à l'engraissement de jeunes bovins	Règlement CE n°73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n° 1120/2009 du 29/10/2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30/11/2009
4	Décisions relatives à l'aide aux ovins et l'aide aux caprins	Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009
5	Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC	Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art D615-46 à d615-61
M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES		
	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Code Rural art. R615-44-14 à 22
N - MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE		
	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement,...))	Décret 2002-26 du 4/01/2002
O - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES		
	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Règlement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 Code Rural art. D341-7 à D341-20
P - GESTION DU TERRITOIRE		
1	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
Q - AIDE À LA DIVERSIFICATION		
1	Plan de restructuration sucrière mesures 121A, B et C Ensemble de la procédure, instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Règlement (CE) n°320/2006 du Conseil du 20 février 2006
R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		
1	Décision de recevabilité	Code Rural art. D341-10 et D341-14
2	Signature des contrats et avenants	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
5	États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses	
R a - PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT		

1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Dispositif 121B de l'axe I du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin 2010
S - PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES		
1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	
T- ASSURANCE RECOLTE		
1	Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Décret n° 2010-91 du 22 janvier 2010
9 - FORETS, CHASSE ET PECHE		
A - FORETS		
1	Décision relative au boisement des terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
2	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Code Forestier art. R412-1
3	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : - Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public - Pour tout espace boisé classé - Dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé	Code de l'Urbanisme art. L130-1 Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s. Code de l'Urbanisme art. R130-11 et R130-12
4	Décision de défrichement : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	Code Forestier art. R311-I, art. L 311-I à L 311-5, R311-1 à R311-5 et R 312-1 Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003
5	Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 €	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001
B - CHASSE		
1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
3	Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse	Code de l'Environnement art L 420-3
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à ces établissements	Code de l'Environnement art. R 413-3 et suivants
5	Huttes de chasse	Code de l'environnement art L 424-5
6	Arrêté portant agrément du piègeur d'animaux d'espèces nuisibles	Code de l'Environnement art. R427-16
7	Délivrance des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L 428-21
8	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil	Code de l'Environnement art. R427-20
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural

		Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 Code de l'Environnement art. R427-26
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	Code de l'Environnement art. R 427-5 Circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux	Code de l'Environnement art. R425-1 et suivants.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et suivants.
14	Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire	Code de l'environnement R 427-5
15	Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au programme de cartographie et d'études épidémiologiques	Code de l'environnement L 424-8 et L 427-6
16	Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran	Circulaire DNP/CFF N°07/05 du 27 septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008
17	Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département	Code de l'environnement R 425-2
18	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique	Code des collectivités territoriales L2212-2 et L 2215-1
19	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction	Code de l'Environnement L 427 - 6
20	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier	Code de l'environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19
21	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R422-2
22	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée	Code de l'Environnement R 422-52
23	Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste	Code de l'environnement R 422-32
24	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R 422-58
25	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-85
26	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-91
27	Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'environnement R 422-64 et R 422-75
C - PECHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s.
2	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Code de l'Environnement art L 436-9 et R 432-5 à R 432-11
3	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'Environnement art R 432-22
4	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
5	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13
6	Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de l'Environnement à l'initiative des Préfets de départements (contraventions)	Code de l'Environnement art L 437-14 et art R 437-6 à R 437-7
D - ESPECES PROTEGEES		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1 et 2

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRETE

1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	
2	Transmission au ministère de l'énergie (direction générale de l'énergie et du climat) des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985

réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réaménagement de la barrière de péage pleine voie de Chamant pour la mise en place du télépéage poids lourd sans arrêt situé au PR 44+120 de l'autoroute A1 pendant la période du 4 juillet 2011 au 14 juin 2013

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et de négociations sur le climat, fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réaménagement de la barrière de péage pleine voie de Chamant pour la mise en place du télépéage poids lourd sans arrêt situé au PR 44+120 de l'autoroute A1, pendant la période du 4 juillet 2011 au 25 janvier 2013,

Vu la demande de la SANEF du 3 décembre 2012 qui, suite à des problèmes techniques pour les travaux de réaménagement de la barrière de péage pleine voie de Chamant pour la mise en place du télépéage poids lourd sans arrêt situé au PR 44+120 de l'autoroute A1, sollicite une prolongation de réglementation de la circulation jusqu'au 14 juin 2013,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE du 3 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 4, 9 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, durant les travaux de réaménagement de la barrière de péage pleine voie de Chamant pour la mise en place du télépéage poids lourd sans arrêt situé au PR 44+120 de l'autoroute A1, depuis le 4 juillet 2011 au 14 juin 2013.

Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée à la circulation pourra dépasser 1 200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n° 9

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réaménagement de la barrière de péage pleine voie de Chamant pour la mise en place du télépéage poids lourd sans arrêt situé au PR 44+120 de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 7

Durée et période prévisionnelle La phase 7 dure 10 semaines du 22 octobre 2012 au 4 janvier 2013.
Pour mémoire, nous rappelons que les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Travaux pendant la phase 7 Lors de cette phase, les travaux suivants sont réalisés :

- Réalisation de l'îlot F.
- Galerie îlot J -> îlot F.
- Réalisation des îlots V, W.
- Galerie îlot X -> îlot U.
- Démontage de la gare d'entrée Senlis/Chamant.
- Mise en service de la gare d'entrée définitive Chamant.

Mesures d'exploitation pendant la phase 7

Les mesures d'exploitation prises pour permettre la mise en place du balisage et de la signalisation, nécessaires au déroulement de cette phase, sont les suivantes :

Sens Lille -> Paris

- Mise en œuvre de séparateurs de voie type BT4 reliant l'îlot F et l'îlot K.
- Mise en place de panneaux provisoires signalisant la division du flux en pointe de la zone de travaux.
- Maintien en place des ouvertures de 5 m pour l'entretien en période hivernale.
- Maintien en place du portique de signalisation provisoire.
- Fonctionnement de la Barrière Pleine Voie (BPV) pour le demi-diffuseur de Senlis :
- Pas de modifications par rapport à la phase 3.

lbg

• Fonctionnement de la BPV de l'A1 (flux divisé en deux) :

- 2 voies en service,
- 6 voies, n° 4 à n° 8, sont fermées et remplacées par la gare provisoire qui dispose de 5 voies de sortie,
- 11 voies en service,
- Voie n° 20 fermée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'aide de panneaux type B14 (30) en amont de la BPV et à l'aide de panneaux type B14 (30) + panneaux type M9 (rappel) en aval de la BPV. Un panneau (B31) de fin de prescription sera implanté en fin de zone de travaux.

• Accès et sortie de chantier :

- En amont de la BPV, deux accès au chantier sont prévus de part et d'autre de la zone travaux la plus à droite sur la barrière. Ils sont présignalés par un panneau à 100 m.
- Un troisième accès à cette zone de travaux est prévu après la BPV, il est présignalé par un panneau à 50 m.
- A noter, qu'un accès à la zone travaux qui se situe à cheval sur les voies en entrée et en sortie, se fera en amont de la BPV. Il est présignalé par un panneau accès chantier à « 500 m » associé à des panneaux 3, 2 et 1.
- La sortie du chantier s'effectue en fin de balisage de la zone travaux (après la BPV), directement sur la plateforme de l'A1 en direction de Paris.
- A noter qu'une sortie de chantier « temporaire » est prévue en aval de la BPV juste avant la galerie, le temps de sa construction.

Sens Paris -> Lille :

- Mise en place de Séparateurs Modulaires de Voies (SMV) BT4 autour de la zone de travaux entre l'îlot V et l'îlot Y, ce qui engendre une réduction de l'entonnement.
- Maintien en place des ouvertures de 5 m pour l'entretien en période hivernale.

- Bretelle du demi-diffuseur de Senlis (sens Senlis => Lille) :

• Fonctionnement de la BPV pour le demi-diffuseur :

- Neutralisation partielle de la bretelle d'entrée Lille pour pouvoir faire le démontage de la gare provisoire. La circulation sens Senlis => Lille se fait par la bretelle temporaire, puis par la BPV définitive.
- La chaussée est de 4 m avec BDD de 2 m.
- La vitesse est limitée à 30 km/h sur la bretelle temporaire.
 - Accès et sortie de chantier :
- Pour le démontage de la gare, l'accès et la sortie du chantier s'effectuent avant la BPV sur le bord gauche de la bretelle d'entrée provisoire en direction de Lille.
- Pour la démolition de la bretelle provisoire, l'accès au chantier s'effectue avant la BPV par la bretelle d'entrée provisoire en direction de Lille et la sortie du chantier s'effectue après la BPV, sur l'A1.

lbg

- Bretelle Senlis - Lille :

- Mise en place de séparateurs BT4 le long de la bretelle définitive qui est partiellement en service avec une chaussée réduite à 4 m.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.

- Accès et sortie de chantier :

L'accès et la sortie du chantier s'effectuent avant la BPV depuis la bretelle d'entrée du demi-diffuseur de Senlis (sens Senlis => Lille).

▪ Fonctionnement de la BPV de l'A1 :

- 8 voies d'entrée en service.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'aide de panneaux type B14 (30) en amont de la BPV et à l'aide de panneaux type B14 (30) + panonceaux type M9 (rappel) en aval de la BPV. Un panneau (B31) de fin de prescription sera implanté en fin de zone de travaux.

Phase 8

Durée et période prévisionnelle La phase 8 dure 16 semaines du 4 janvier au 16 avril 2013.
Pour mémoire, nous rappelons que les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Travaux pendant la phase 8 Lors de cette phase, les travaux suivants sont réalisés :

- Réalisation d'une culée contreventement pour la poutre auvent Nord-Ouest.
- Réalisation des îlots D, E, A, B.
- Galerie îlot F -> îlot C.
- Démontage des 5 voies provisoires

Mesures d'exploitation pendant la phase 8

Les mesures d'exploitation prises pour permettre la mise en place du balisage et de la signalisation, nécessaires au déroulement de cette phase, sont les suivantes :

Sens Lille -> Paris :

- Mise en œuvre de séparateurs BT4 reliant l'îlot A et l'îlot G.
- Réduction de l'entonnement.
- Mise en place d'atténuateur de choc avec musoir J14a en tête de DBA.
- Mise en œuvre de panneaux provisoires signalisant la division du flux en pointe de la zone de travaux.
- Maintien en place des ouvertures de 5 m pour l'entretien en période hivernale.
- Fonctionnement de la BPV pour le demi-diffuseur de Senlis :
- Pas de modifications par rapport à la phase 3.
- 3 voies, n° 2 à n° 4, sont fermées + les 5 voies provisoires
- 16 voies de sortie en service.

ml

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'aide de panneaux type B14 (30) en amont de la BPV et à l'aide de panneaux type B14 (30) + panonceaux type M9 (rappel) en aval de la BPV. Un panneau (B31) de fin de prescription sera implanté en fin de zone de travaux.

▪ Accès et sortie de chantier :

- Deux accès au chantier, un de part et d'autre de la zone de travaux sont prévus en amont de la BPV.
- Deux autres accès au chantier, un de part et d'autre de la zone de travaux sont prévus en aval de la BPV.
- Un troisième accès est possible après la BPV depuis la bretelle provisoire par l'intermédiaire des barrières levantes.
- La sortie du chantier s'effectue après la BPV, en fin de zone travaux, sur la plateforme de l'A1, en direction de Paris.
- Une seconde sortie de chantier est prévue en amont de la BPV, directement sur la bretelle de sortie de Senlis.

Sens Paris -> Lille :

- La barrière de péage est totalement mise en service selon la configuration définitive.

Phase 9

Durée et période prévisionnelle La phase 9 dure 3 semaines du 17 avril au 2 mai 2013.
Pour mémoire, nous rappelons que les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Travaux pendant la phase 9 Lors de cette phase, les travaux suivants sont réalisés :

- Démontage de la gare de sortie provisoire Senlis/Chamant.
- Mise en service de l'ensemble des sorties.
- Réalisation ou pose des équipements de sécurité.

Mesures d'exploitation pendant la phase 9 Les mesures d'exploitation prises pour permettre la mise en place du balisage et de la signalisation, nécessaires au déroulement de cette phase, sont les suivantes :

Sens Lille -> Paris :

Mise en place de balises BT4 pour les deux zones de travaux : démolition de la bretelle provisoire et démolition de la gare de sortie provisoire Lille/Senlis.

▪ Bretelle de sortie du demi-diffuseur de Senlis (sens Lille => Senlis) :

- Démolition de la bretelle de sortie provisoire au Nord de la BPV.
- Mise en service partielle de la bretelle définitive.

▪ Accès et sortie de chantier :

Pour la démolition de la bretelle provisoire, l'accès s'effectue en amont de la BPV, depuis la bretelle de sortie. La sortie de chantier s'effectue en aval de la BPV sur la bretelle de sortie du demi-diffuseur de Senlis.

ml

Pour le démontage de la gare de sortie, l'accès au chantier s'effectue après la BPV, depuis la plateforme de l'A1. La sortie du chantier s'effectue en fin de zone travaux sur la bretelle de sortie Senlis.

Sens Paris -> Lille

Remplacement du séparateur BT4 par une DBA sous balisage léger mis en place par la SANEF.

Phase 10

Durée et période prévisionnelle

La Phase 10 dure 1 semaine du 3 au 13 mai 2013.
Pour mémoire, nous rappelons que les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Travaux pendant la Phase 10

Lors de cette phase, les travaux suivants sont réalisés :

- Démontage des voiries provisoires sortie Senlis-Chamant.

Mesures d'exploitation pendant la Phase 10

Les mesures d'exploitation prises pour permettre la mise en place du balisage et de la signalisation, nécessaires au déroulement de cette phase, sont les suivantes :

Le remplacement du séparateur BT4 par une DBA se fera sous balisage léger mis en place par la SANEF.

Sens Lille -> Paris

- Bretelle Senlis-Chamant :
- Mise en place de séparateurs BT4 pour les travaux de démolition de la bretelle de sortie provisoire.
- Le flux de circulation n'est pas impacté.

- Accès et sortie de chantier :
- L'accès au chantier s'effectue par l'extérieur par la voie latérale d'accès au local de surveillance.

Les sorties de chantier sont possibles soit en fin de zone travaux ou soit à proximité du local de surveillance, tous deux sur la bretelle de sortie du diffuseur de Senlis.

Sens Paris -> Lille

- Pas de changement par rapport à la phase précédente.

Sous Phase 10a

Travaux pendant la Phase 10a

Lors de la Phase 10a, les travaux suivants sont réalisés :

- Confection d'un massif et des dispositifs de retenues pour portique BPV 05 côté voie rapide (TPC).
- Equipements de sécurité (DBA, BT4, ...) côté Lille.

Mesures d'exploitation pendant la Phase 10a

Les mesures d'exploitation prises pour permettre la mise en place du balisage et de la signalisation, nécessaires au déroulement de cette phase, sont les suivantes :

On utilisera l'arrêté permanent pour réaliser ces travaux.
Les voies R20 et F08 sont fermées pendant cette phase.

Sous Phase 10b

Travaux pendant la Phase 10b

Lors de la Phase 10b, les travaux suivants sont réalisés :

- Equipements de sécurité (DBA, BT4, ...) côté Paris.

Mesures d'exploitation pendant la Phase 10b

Les mesures d'exploitation prises pour permettre la mise en place du balisage et de la signalisation, nécessaires au déroulement de cette phase, sont les suivantes :

On utilisera l'arrêté permanent pour réaliser ces travaux.

Les voies R20 et F08 sont fermées pendant cette phase.

Sous Phase 10c

Travaux pendant la Phase 10c

Lors de la Phase 10c, les travaux à réaliser sont les suivants :

- Confection des massifs et dispositifs de retenues pour portique BPV 05 côté voie lente (Phase 10a).

Mesures d'exploitation pendant la Phase 10c

Les mesures d'exploitation prises pour permettre la mise en place du balisage et de la signalisation, nécessaires au déroulement de cette phase, sont les suivantes :

- On utilisera l'arrêté permanent pour réaliser ces travaux.

Phase 11

Durée et période prévisionnelle

La Phase 11 est relative à la mise en service que nous prévoyons le 14 mai 2013.

NB : Les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Travaux pendant la Phase 11

Pas de travaux, mis à part le retrait des balisages et de la signalisation, la mise en place pour la neutralisation des aires.

Mesures d'exploitation pendant la Phase 11

Les mesures d'exploitation prises pour permettre la mise en place du balisage et de la signalisation, nécessaires au déroulement de cette phase, sont les suivantes :

- Retrait de l'ensemble des dispositifs de signalisation et balisage temporaire.
- Le balisage de neutralisation des aires est maintenu lors du repli de matériel des installations de chantier.

ARTICLE 3

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

MAZ

MAZ

La SANEF, en accord avec la Gendarmerie, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF. La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre. La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont. Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

Les travaux nécessitent la création d'une base vie et de stockage de matériels. Pour éviter tous problèmes de croisement entre les véhicules sur la plate forme de péage, les accès et parkings situés au droit du péage de Chamant dans chaque sens de circulation seront fermés aux usagers pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4

Prescriptions générales

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation de la SANEF de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site et seront conformes à la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier

ARTICLE 5

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 20 DEC. 2012

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation
le Responsable du Service de l'Appui Technique,
de la Sécurité et des Crises,

Jean-François LEJEUNE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTE MODIFICATIF

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de rénovation des longrines et des relevées d'étanchéité de l'OA A1 PS 33.3 du diffuseur d'Astérix situé au PR 33+300 de l'autoroute A1 entre le 29 octobre 2012 et le 1^{er} mars 2013

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livres I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire relative au calendrier 2013 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 réglementant temporairement la circulation dans le sens Paris Lille et Lille Paris sur l'autoroute A1, durant les travaux de rénovation des longrines et des relevées d'étanchéité de l'OA A1 PS 33.3 du diffuseur d'Astérix situé au PR 33+300.

Vu la demande de la SANEF de prolonger les travaux, suite à des contraintes techniques perturbant la réalisation du chantier, du 29 octobre 2012 au 1^{er} mars 2013,

Vu l'avis favorable de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 3, 9 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, les travaux de rénovation des longrines et des relevés d'étanchéité de l'OA A1 PS 33.3 du diffuseur d'Astérix situé au PR 33+300 de l'autoroute A1, seront autorisés pendant la période comprise entre le 29 octobre 2012 et le 1^{er} mars 2013.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera une déviation de trafic sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n° 9

La largeur des voies pourra être réduite.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de rénovation des longrines et des relevés d'étanchéité de l'OA A1 PS 33.3 du diffuseur d'Astérix situé au PR 33+300 de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1

Date : du lundi 29 octobre 2012 au vendredi 1^{er} mars 2013

Localisation : Travaux sur l'ouvrage d'art du diffuseur d'Astérix situé au PR 33+300 de l'autoroute A1.

Mesures d'exploitation :

- Sur l'ouvrage d'art du diffuseur d'Astérix, la largeur des voies circulées seront réduites de 3,50 m à 2,90 m et il sera mis en place des SMV type BT4 au droit du chantier.

Nota : Ponctuellement lors de la pose et de la dépose de balisage et des éventuels aléas de chantier, la bretelle de sortie Lille vers le parc Astérix et la bretelle d'entrée parc Astérix vers Paris pourront être fermées et il sera mis en place des déviations :

- lors de la fermeture de la bretelle de sortie Lille vers le parc Astérix déviation par le diffuseur n° 7 de Surveilliers où les usagers feront ½ tour pour reprendre l'autoroute A1 dans le sens Paris - Lille et pourront sortir au Parc Astérix ;
- lors de la fermeture de la bretelle d'entrée parc Astérix vers Paris déviation par le diffuseur n°8 de Senlis Bonsecours où les usagers feront ½ tour pour reprendre l'autoroute A1 direction Paris.

ARTICLE 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La SANEF, en accord avec les forces de l'ordre, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 26 décembre 2012

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
de l'Oise
et par délégation
le Responsable du Service de l'Appui Technique,
de la Sécurité et des Crises,

Jean-François LEJEUNE



Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

PREFET DE L'OISE

ARRETE

*portant autorisation d'effectuer des battues administratives
sur les sangliers*

LE PREFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L427-1, L427-6 R 427-7 et R 427-22 relatifs aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 désignant les lieutenants de louveterie du département de l'Oise,

Vu la demande formulée par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise pour effectuer plusieurs battues administratives sur les sangliers sur le territoire des camps militaires de Crisolles et Béhéricourt,

Vu l'importance de la population cantonnée du fait de la non chasse sur ce territoire,

Considérant la nécessité d'empêcher la prolifération des sangliers sur le secteur,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – En vue de réguler la population de sangliers qui prolifèrent, une battue administrative sera organisée le 28 décembre 2012 sur le territoire des camps militaires de Crisolles et de Béhéricourt.

ARTICLE 2 – La battue sera organisée et dirigée par M. Alain CUGNIERE, lieutenant de Louveterie et pourra s'adjoindre les services de toutes personnes qu'il jugera nécessaire et qui seront placées sous son autorité et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Les seuls animaux pouvant être tirés seront les sangliers et les renards.

ARTICLE 4 – M. Alain CUGNIERE avisera au moins 24 heures à l'avance, la direction départementale des Territoires, la fédération départementale des chasseurs, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise.

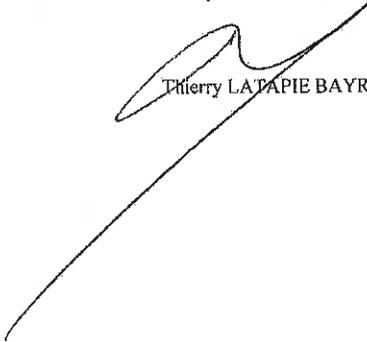
ARTICLE 5 – A la fin des opérations, un compte rendu sera adressé par l'intervenant au directeur départemental des Territoires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes de Crisolles et de Béhéricourt, M. Alain CUGNIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Beauvais, le 21 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires


Thierry LATAPIE BAYROO

— 119

— 120

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre national de gestion en date du 24 juillet 2012 portant nomination de Madame Christine ANGLADE dans l'emploi de Directeur adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service n° 72 du 19 octobre 2012 affectant Madame ANGLADE à la direction des affaires financières, analyse et prospectives, contrôle de gestion,

VU l'attribution de la référence des crèches à Madame Christine ANGLADE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Christine ANGLADE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant cette direction :

- tous les bordereaux de mandats de l'Etablissement, pour l'Etablissement principal et les budgets annexes
- tous les bordereaux de recettes de l'Etablissement, pour l'Etablissement principal et les budgets annexes, à l'exception des bordereaux de recettes des patients hospitalisés
- autorisations de poursuites
- autorisations de saisies
- rejets de mandats
- rejets de titres de recettes
- certificats administratifs pour original de facture non parvenu ou égaré

.../...

[Signature]

- certificats administratifs pour les écritures de fin d'année dans les opérations de clôture (cessions d'actif, travaux en régie, écritures liées aux stocks...)
- autres certificats administratifs en lien avec le champ de compétence de la Direction des affaires financières, analyse et prospectives, contrôle de gestion
- actes ou documents de fonctionnement des régies d'avances et de recettes
- actes ou documents de gestion et de recouvrement
- actes ou documents relatifs à la saisie d'armes
- actes ou documents relevant du champ de ses attributions.

ARTICLE 2 : Il est mis fin à la délégation donnée à Madame Véronique DELIN, Attaché d'administration hospitalière, en date du 18 avril 2012.

ARTICLE 3 : La signature de Madame Christine ANGLADE est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur adjoint, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 1^{er} décembre 2012.

ARTICLE 5.1 : En l'absence ou l'empêchement de Madame Christine ANGLADE, délégation est donnée à Madame Véronique DELIN, Attaché d'administration hospitalière, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5.2 : En l'absence ou l'empêchement de Madame Véronique DELIN et de Madame Christine ANGLADE, sont habilitées à signer les actes de gestion courante, selon l'ordre suivant :

Madame Brigitte BOULENGER, Adjoint des cadres
Madame Isabelle CARON, Adjoint des cadres.

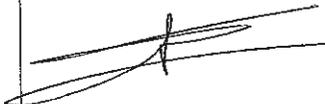
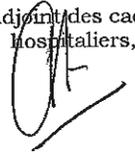
ARTICLE 6 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 27 novembre 2012

LE DIRECTEUR

[Signature]
F. LECLERCQ

SPECIMENS DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
ANGLADE Christine	Directeur-adjoint	1er décembre 2012	<p>Pour le Directeur et par délégation,</p> <p>Le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,</p>  <p>Chr. ANGLADE</p>
DELIN Véronique	Attaché d'administration hospitalière	1er décembre 2012	<p>Pour le Directeur et par délégation,</p> <p>Pour le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,</p> <p>L'Attaché d'administration hospitalière,</p>  <p>V. DELIN</p>
BOULENGER Brigitte	Adjoint des cadres hospitaliers	1er décembre 2012	<p>Pour le Directeur et par délégation,</p> <p>Pour le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,</p> <p>L'Adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>B. BOULENGER</p>

CARON Isabelle	Adjoint des cadres hospitaliers	1er décembre 2012	<p>Pour le Directeur et par délégation,</p> <p>Pour le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,</p> <p>L'Adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>I. CARON</p>
----------------	---------------------------------	-------------------	--

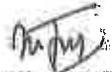
**LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUETEUR ETABLIE POUR L'ANNEE 2013
PAR LA COMMISSION DE L'OISE LORS DE SA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2012**

Conformément aux dispositions de l'article L 123-4 du Code de l'Environnement et à celles du décret 2011-1236 du 4 octobre 2011 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur. La Commission de l'Oise chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur a arrêté, pour l'année 2013, la liste suivante :

Nom - Prénom	Profession
ALAURENT Jacques	Ingénieur des Arts et Manufactures <i>En retraite</i>
BACHOLLE Christophe	Consultant en agronomie et environnement
BAUDRY Véronique	Chargée d'application du droit des sois à la DDE <i>En retraite</i>
BAY Régis	Ingénieur en chef au C.H.I de Clermont
BERTIN Jacques	Ingénieur spécialisé eau/voirie/assainissement <i>En retraite</i>
BROCARD Alain	Clerc de notaire <i>En retraite</i>
BROSSÉ René	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines <i>En retraite</i>
CHAIGNON Jean-Marie	Directeur d'agence de pompes funèbres <i>En retraite</i>
CLAUX Delphine	Ingénieur géologue
COSSARD Francis	Géomètre-expert
COTEL Jacques	Retraité
DELISSAULT Bernard	Retraité de la Chambre d'Agriculture
DENDIEVEL Pierre	Audit <i>En retraite</i>
FAGES Frédérique	Ingénieur environnement
FARVAQUE Anne-Marie	Ingénieur Chimiste
FIAULT Philippe	Directeur d'établissement postal <i>En retraite</i>
FLOIRAT Catherine	Professeur de lettres classiques <i>En retraite</i>
FONTAINE Roland	Expert de la Chambre d'Agriculture <i>En retraite</i>
GAMBS-DEGROOTE Sabine	Ingénieur en agriculture
GIAROLI Alain <i>Inscrit en 2013</i>	Officier de la Police Nationale <i>En retraite</i>
GOUPIL Jean-Jacques	Provisseur adjoint de lycée <i>En retraite</i>
GRILLON Valérie	Enseignante
GUITTENY Gabriel	Assistant qualité (chimiste) <i>En retraite</i>
HOYEZ Philippe	Officier de police <i>En retraite</i>
LAMI Dominique	Ingénieur électricien

LAMOTTE Jacques <i>Inscrit en 2013</i>	Directeur de l'inspection générale de la Police Nationale <i>En retraite</i>
LEFEBVRE Denis	Inspecteur départemental des impôts <i>En retraite</i>
LEGLEVE Philippe	Ingénieur en BTP <i>En retraite</i>
LEGRAND Edith	Expert agricole et foncier
LEGRIS Paul	Ingénieur divisionnaire des TPE <i>En retraite</i>
LE NORCY Yves	Ingénieur Retraité de l'enseignement agricole privé
LUROIS Alexis	Agriculteur paysagiste
MAINECOURT Jean-Yves	Agent immobilier <i>En retraite</i>
MARCOTTE Christian	Gendarme <i>En retraite</i>
MARSEILLE Michel	Ingénieur <i>En retraite</i>
MARTIN Patrick	Contrôleur de travaux DDE <i>En retraite</i>
MERLIN Josette	Retraîtée mairie d'Orry-la-Ville Responsable du service urbanisme
MIANNAY Francis	Retraité de la SNCF Chef d'établissement à Creil
MIQUEU Claude	Ingénieur-chimiste <i>En retraite</i>
NICOLAS Jacques	Chef d'agence de société de manutention <i>En retraite</i>
PARMENTIER Jean-François	Agent immobilier <i>En retraite</i>
PETIT Adrien	Retraité de la défense Général de brigade
FIGOUCHE Claude	Commandant de police <i>En retraite</i>
POTELE Jean-Jacques	Professeur de mathématiques <i>En retraite</i>
SCHWARTZ Roger	Directeur divisionnaire des impôts Juge de proximité <i>En retraite</i>
TRANCART Jackie	Ingénieur informaticien <i>En retraite</i>
VANQUELEF Georges	Police nationale <i>En retraite</i>
VASSAL Alain	Ingénieur/chef de projet à RTE <i>En retraite</i>
VERDIER Daniel	Ingénieur divisionnaire TPE <i>En retraite</i>

Le Président de la Commission
Vice-Président du tribunal administratif d'Amiens


Martine MONTAGNIER

— 227